



Motion

des présidences de toutes les fractions, de la CoFi et de la CEG concernant les possibilités d'optimiser le travail du Conseil synodal, approbation, décision

Proposition:

- 1. Le Conseil synodal est chargé de signaler au Synode quelles dispositions dans le Règlement d'organisation (et/ou dans d'autres textes législatifs) doivent être adaptées pour que la charge de travail des membres du Conseil synodal puisse être réduite et que certaines compétences du Conseil synodal puissent être transférées aux secteurs et/ou à la chancellerie de l'Eglise.**
- 2. Les nouvelles dispositions adaptées doivent être soumises au Synode pour approbation.**

Explication:

Au cours du Synode d'été 2010, la commission non permanente, formée de membres de la CEG et de la CoFi, a posé sept questions au Conseil synodal en annexe au point 6 (« Contrôle du degré d'occupation des membres à temps partiel du Conseil synodal »). Les réponses ont été soumises au Synode sous forme de rapport en été 2011.

Dans sa réponse, le Conseil synodal a insisté sur le fait qu'en tant qu'autorité collégiale il exerce « la direction politique et stratégique de l'Eglise » (art. 4 al 3.a du Règlement d'organisation des structures et des services généraux de l'Eglise (RO, RLE 34.210)).

Cette disposition empêche le transfert de compétences stratégiques décisionnelles à des secteurs particuliers. Tout au plus, des commissions et des délégations du Conseil synodal sont habilitées à mener à leur terme certaines affaires de moindre importance (RO, art. 5). Les motionnaires sont d'avis qu'en adaptant des dispositions dans des décrets particuliers et par des décisions stratégiques correspondantes du Conseil synodal, on pourrait déléguer plus de compétences aux secteurs, sans pour autant diminuer la responsabilité du Conseil synodal.

En outre, le Conseil synodal écrit qu'il n'est pas possible de réduire davantage la prise en charge de délégations et de mandats, si l'Eglise bernoise souhaite poursuivre sa collabo-

ration dans les organes suisses et y faire entendre sa voix. Preuve en est que les autres Eglises cantonales y envoient également des membres de la direction d'Eglise. Avec un mandat précis, les cadres (par exemple le chancelier ou la chancelière, son ou sa remplaçante, les cheffes et chefs de secteur) devraient être en mesure de se faire entendre dans les organes suisses. Les motionnaires souhaitent que davantage de cadres issus des services généraux représentent notre Eglise dans les institutions, dès lors que ces personnes sont dans de nombreux cas les principaux porteurs de compétences en la matière. Sont donc attendues des propositions pour une solution qui permette au Conseil synodal de déterminer lui-même qui collabore quand et où dans les délégations de l'Eglise bernoise et représente cette dernière. A cette fin, le Conseil synodal doit disposer d'une marge de manœuvre bien plus grande qu'aujourd'hui.

Avec une formulation plus ouverte dans le Règlement d'organisation et/ou d'autres décrets, on peut créer les conditions permettant aux cadres d'assumer davantage de compétences en matière de responsabilité et de décision. Ainsi, le Conseil synodal en tant qu'exécutif pourra-t-il se consacrer davantage à la direction stratégique de l'Eglise.

Cette motion doit permettre au Conseil synodal de déléguer plus de tâches et de décharger ainsi ses membres.

Berne , le 01.12.2011

Willy Bühler (Indépendants), Werner Arn (Centre),
Hans Herren (CEG), Christoph Jakob (Libéraux),
Roland Perrenoud (CoFi, Jura), Robert Schlegel
(Synode ouvert), Elisabeth Zürcher (Positifs)